

## Fiche pratique n° 5 : Alimentation de la stratégie des contrôles et des renseignements de l'AFLD

En conformité avec les exigences du Code mondial antidopage et en application du standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE), l'Agence française de lutte contre dopage (AFLD) a la responsabilité et le monopole de la réalisation des missions de contrôle antidopage sur l'ensemble du territoire national, en collaboration avec les autres organisations antidopage (fédérations internationales, ITA, agences nationales, etc.).

Tout sportif peut faire l'objet d'un contrôle antidopage. La qualité de sportif vaut pour toute personne qui « *participe ou se prépare* » à une compétition sportive, que cette dernière soit organisée ou autorisée par une fédération française, relevant d'une fédération internationale ou « *donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature* » (médaillon, diplôme, prix, etc.) (article L. 230-3 du Code du sport).

### I. Stratégie nationale de contrôle antidopage

Parmi la population sportive, l'AFLD a vocation à surveiller les sportifs de haut niveau formant le groupe national (environ 12 000 sportifs en France), notamment en vue des compétitions internationales de référence, à l'instar des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. En 2024, 80 % des échantillons urinaires et sanguins sont dédiés à ces sportifs.

Les 20 % restants sont destinés au suivi de sportifs de niveau infranational. Le public prioritaire de ce niveau est constitué des sportifs pouvant intégrer le groupe national à court ou moyen terme (ex : SHN liste espoirs, centres de formation, etc.).

Des contrôles sont également effectués en compétition auprès de disciplines à risque dans un souci de dissuasion des comportements dopants et de protection de la santé publique. Ces ressources peuvent ainsi être utilisées pour le suivi de certaines disciplines, comme les sports de combat hors groupe national (muay-thai, kickboxing, pancrace, grappling, etc.) ou d'autres sports répondant à des particularités régionales tels que la course camarguaise, la pelote basque, le sport-boules.

Enfin, le développement de nouvelles techniques de prélèvement (gouttes de sang séché ou DBS), moins coûteuses et plus rapides à effectuer auprès des sportifs, permet d'envisager de suivre certaines disciplines populaires et/ou émergentes, comme le crossfit ou le culturisme.

Pour suivre l'ensemble de ces sportifs, le département des contrôles effectue chaque année une étude des risques qui a pour but de classer les sports/disciplines par risque de dopage. À cette fin, sont utilisés plusieurs critères quantitatifs (physiques, physiologiques, historiques du dopage, renseignements, calendriers sportifs, résultats, etc.) et non quantitatifs (expériences des années précédentes, statistiques et recherches, etc.) qui donnent lieu à un classement des sports/disciplines (de bas à élevé).

À l'issue de ces travaux, le département des contrôles est en mesure d'établir le plan de répartition des contrôles pour l'année à venir, validé par le collège de l'agence avant sa mise en application sous la forme d'un programme annuel de contrôles (PAC). Ce PAC, qui distribue le nombre d'échantillons et d'analyses spécialisées par sports/disciplines (en respectant un volume d'analyses spécialisées minimal par discipline), définit également le pourcentage des contrôles hors et en compétition.

Pour la mise en œuvre du PAC, l'AFLD est en charge de la mission (de la désignation du préleveur ou de l'organisme habilité à effectuer le prélèvement jusqu'à l'envoi de l'échantillon au laboratoire antidopage).

### II. Contribution des Corad à la politique de contrôle antidopage

Grâce à son réseau territorial constitué des SDJES, des CTS, des centres de ressources d'expertise et de performance sportives, des Cros et CDOS, de ses relations à l'échelon régional avec les fédérations et avec les administrations publiques, l'agent chargé de la mission de Corad peut avoir connaissance d'éléments faisant suspecter la commission de violations des règles relatives à la lutte contre le dopage, particulièrement à l'égard de sportifs qui ne forment pas le public cible de l'AFLD. Ces échanges entrent dans le cadre prévu à l'article L. 232-20 du Code du sport, qui permet de déroger au secret professionnel.

Ainsi, l'agent chargé de la mission de Corad peut contribuer à la stratégie de contrôles de l'AFLD à deux niveaux :

1° par l'apport d'informations utiles à l'analyse des risques menée par l'AFLD, tout particulièrement en octobre de chaque année lors de l'élaboration du PAC pour l'année suivante ;

Dans ce cadre, l'agent chargé de la mission de Corad est susceptible de communiquer des informations portant sur des sportifs fortement régionalisés (rugby à XIII, pelote basque, course camarguaise, etc.) ou de prendre en compte des réalités locales singulières, notamment dans les régions ultramarines.

Ces informations doivent être adressées au département des enquêtes et du renseignement et au département des contrôles (enquetes@aflid.fr – controles@aflid.fr). L'AFLD est ainsi en mesure d'engager un dialogue avec le Corad concerné pour préciser les éléments transmis.

2° par la transmission, tout au long de l'année, de renseignements, éventuellement nominatifs, en vue d'investigations pouvant aboutir à un contrôle ciblé.

À ce titre, l'agent chargé de la mission de Corad peut communiquer des renseignements étayés rassemblés à propos de sportifs fréquentant des épreuves sportives de niveau régional ou local (performances atypiques, renseignement de fréquentations, etc.). En particulier, lorsque des contrôles douaniers sont initiés à l'occasion d'une manifestation sportive, la découverte de produits dopants détenus par des sportifs ou par son entourage est signalée à l'AFLD, le plus rapidement possible, afin qu'elle puisse ouvrir une enquête ou procéder à un contrôle ciblé.

Ces renseignements sont à transmettre au département des enquêtes et du renseignement (enquetes@aflid.fr) qui a pour mission d'évaluer les données reçues et de les transmettre, le cas échéant, au département des contrôles pour traitement.